



28 janvier 2022

[TRADUCTION]

Par courriel : marc.noel@fca-caf.ca

L'honorable Marc Noël
Juge en chef
Cour d'appel fédérale
90, rue Sparks
Ottawa, (Ontario) K1A 0H9

Objet : Améliorer l'inclusion des personnes transgenres, non binaires et d'identités de genre diverses à la Cour d'appel fédérale

Monsieur le juge en chef Noël,

Nous écrivons au nom de la Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles et du Comité de liaison de la magistrature des cours fédérales et du Barreau de l'Association du Barreau canadien (sections de l'ABC) pour partager avec la Cour d'appel fédérale les suggestions récemment faites à la Cour suprême du Canada pour améliorer les pratiques inclusives de genre dans le système de justice canadien. Vous trouverez ci-joint notre lettre (uniquement en anglais) à la Cour suprême.

L'ABC est une association nationale qui regroupe 36 000 avocats et avocates, notaires, professeurs et professeures de droit et étudiants et étudiante en droit. Elle a pour mandat d'améliorer le droit et l'administration de la justice. La Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles répond aux préoccupations des membres LGBTQI2S de l'ABC et fournit une tribune permettant l'échange de renseignements et d'idées et pour décider des mesures à prendre sur des questions juridiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Comité de liaison entre la magistrature des Cours fédérales et le barreau sert de lien entre les cours fédérales et le Barreau sur des questions d'intérêt mutuel.

Le **4 février 2022**, la Section des juges de l'ABC offre, à l'intention exclusive des juges, une formation sur les compétences liées aux personnes trans et à l'intersectionnalité¹. Cette même formation a été présentée à d'autres tribunaux et elle a été bien reçue. Cette séance est gratuite pour les juges membres de l'ABC et est également proposée aux juges non membres de l'ABC moyennant des frais modiques. Elle sera également disponible sur demande. L'ABC peut organiser des formations supplémentaires pour les juges et le personnel qui sont des avocats, sur demande.

¹ ABC, [Accès à la justice dans une perspective transgenre et intersectionnelle](https://www.cbapd.org/fr/acc%C3%A8s-%C3%A0-la-justice-dans-une-perspective-transgenre-et-intersectionnelle) (cbapd.org).

Les sections de l'ABC sont heureuses d'avoir l'occasion de partager ces suggestions avec la Cour d'appel fédérale. Nous espérons que nos commentaires seront utiles et nous serons heureux d'apporter d'autres précisions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le juge en chef, l'expression de notre considération respectueuse.

(lettre originale signée par Véronique Morissette pour Guy Régimbald et Jonathan Griffith)

Guy Régimbald (lui/il)
Président, Comité de liaison entre la
magistrature des cours fédérales et le barreau

Jonathan Griffith (il/lui)
Président, Section de la communauté sur
l'orientation et l'identité sexuelles de l'ABC



24 janvier 2022

[TRADUCTION]

L'honorable Suzanne Côté
Cour suprême du Canada
301, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0J1

Objet : Améliorer l'inclusion des personnes transgenres, non binaires et d'identités de genre diverses à la Cour suprême

Madame la juge Côté,

Nous écrivons au nom de la Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles et du Comité de liaison de Cour suprême et le barreau de l'Association du Barreau canadien (sections de l'ABC) pour donner suite à nos discussions sur les pratiques inclusives de genre dans le système de justice canadien. Nous sommes reconnaissants d'avoir eu l'occasion de discuter avec vous des pratiques inclusives de genre lors de la réunion de juin du Comité de la magistrature et du barreau et, à votre demande, nous vous écrivons avec des suggestions pour améliorer les pratiques à la Cour suprême.

L'ABC est une association nationale qui regroupe 36 000 avocats et avocates, notaires, professeurs et professeures de droit et étudiants et étudiante en droit. Elle a pour mandat d'améliorer le droit et l'administration de la justice. La Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles répond aux préoccupations des membres LGBTQI2S de l'ABC et fournit une tribune permettant l'échange de renseignements et d'idées et pour décider des mesures à prendre sur des questions juridiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Comité de liaison de la Cour suprême et le barreau sert de lien entre les cours fédérales et le barreau sur des questions d'intérêt mutuel.

Les personnes transgenres, non binaires et de la diversité des genres font face à d'importants obstacles dans le système de justice, ce qui accentue la marginalisation sociale et systémique qu'elles subissent déjà. Pour rectifier la situation, il faut des mesures multidimensionnelles et pensées sur le long terme. Dans un premier temps, nous avons relevé des ajustements simples mais efficaces que les tribunaux peuvent apporter immédiatement pour améliorer l'accès des personnes trans à la justice. Le qualificatif « trans » est ici un générique désignant toutes les personnes dont l'identité de genre diffère de celle qui leur a été attribuée à la naissance, ce qui comprend la plupart des personnes non-binaires¹.

¹ C'est-à-dire les personnes qui ne s'identifient pas exclusivement en tant qu'homme ou femme, voire ni à l'un ni à l'autre de ces deux genres.

Plusieurs tribunaux ont actualisé leurs procédures d'introduction pour garantir que tout le monde, quelle que soit son identité de genre² ou expression de genre³, soit traité de manière respectueuse⁴. Bien que les approches varient, elles favorisent toutes la conscientisation et amènent les diverses parties à préciser de manière proactive les pronoms et titres genrés par lesquels les désigner. Ces ajustements viennent réduire les incidents de mégenrage préjudiciable, rappellent l'obligation de s'adresser respectueusement à toutes les parties, et soulignent le droit des personnes de toutes identités de se voir accorder une dignité égale devant le tribunal.

Nous suggérons que la Cour suprême introduise des mesures similaires et envisage de former son personnel et ses juges sur les enjeux vécus par les personnes trans, afin non seulement d'améliorer l'expérience des personnes trans qui comparaissent en justice, mais aussi d'ouvrir la marche pour le reste du système judiciaire. Donner ainsi le ton montrerait que les personnes trans doivent bénéficier d'un accès et d'un respect égaux, y compris devant notre plus haute instance.

Nous allons voir brièvement les préjudices que ces propositions visent à combattre ainsi qu'un résumé des initiatives que nous incitons la Cour suprême à prendre.

Le mégenrage et l'iniquité dans l'accès à la justice pour les personnes trans

Les personnes trans rencontrent plus de problèmes justiciables que la moyenne des gens, et qui plus est, elles ont plus difficilement accès – et font moins facilement confiance – aux tribunaux et aux prestataires de services juridiques⁵. Car, outre les comportements anti-trans manifestes, il y a aussi un manque de reconnaissance et de respect de la transitude au sein du système de justice. Le problème prend plusieurs formes, notamment celle d'erreurs fréquentes au regard du genre.

On appelle cela le mégenrage : l'emploi du mauvais genre dans les formulations, comme les titres ou les pronoms, au sujet de quelqu'un. Cela se produit lorsque l'on fait des présuppositions en ce qui concerne le genre à utiliser en se basant sur les caractéristiques de la personne, comme son apparence, son nom ou sa voix. N'importe qui peut être victime d'une telle méprise, mais ce sont les personnes trans qui en font le plus les frais.

Le mégenrage est profondément stigmatisant et marginalisant⁶. Il signale aux personnes trans que, dans le contexte où elles se trouvent, leur identité n'est pas reconnue ou respectée et le fait d'être elles-mêmes

² La terminologie du genre et de l'orientation sexuelle évolue avec le temps, la langue et les cultures, à mesure que les gens trouvent de nouvelles manières d'exprimer qui ils sont et ce qu'ils vivent. Nous donnons ici certaines définitions par souci de commodité, mais recommandons de faire d'autres lectures, comme la [FAQ de l'ABC-C-B. identité de genre](#) : perception qu'une personne a de son propre genre : masculin, féminin, nul (« agendre »), mixte, non binaire...

³ **Expression de genre** : Ensemble des traits de l'apparence et des comportements de quelqu'un – habillement, manières, coupe de cheveux, etc. – qui expriment son genre. On qualifie parfois cette expression de féminine, de masculine ou d'androgyn. L'expression de genre est indépendante de l'identité de genre (p. ex. une femme peut être masculine dans son expression de genre).

⁴ [Précis de la référence juridique de la Cour d'appel du Québec](#); PD-59 – [Forms of Address for Parties and Counsel in Proceedings](#) (bccourts.ca); NP 24 – [Form of Address for Parties and Lawyers](#) (provincialcourt.bc.ca); [practice direction - may 27 2021 - french-1.pdf](#) (manitobacourts.mb.ca); [NSCA Identification of Pronouns](#) – 5 juillet 2021 (courts.ns.ca); [Déclaration du juge en chef de l'Ontario et de la juge en chef adjointe de l'Ontario concernant la présentation d'observations](#) – [Cour d'appel de l'Ontario](#) (ontariocourts.ca).

⁵ [TRANSformer la justice](#),

⁶ ASHLEY, Florence. « Qui est-ille? Le respect langagier des élèves nonbinaires, aux limites du droit », *Service social*, vol. 63, n° 2, 2017, p. 35, aux pages 37-38; KAPUSTA, Stephanie Julia. « Misgendering and Its Moral Contestability », *Hypatia*, vol. 31, n° 3, 2016, p. 502; MCLEMORE, Kevin A. « Experiences with Misgendering: Identity Misclassification of Transgender Spectrum Individuals », *Self and Identity*, vol. 14, n° 1, 2015, p. 51; MCLEMORE, Kevin A. « A minority stress perspective on transgender individuals' experiences with misgendering », *Stigma and Health*, vol. 3, n° 1, 2018, p. 53; CLEMENTS, K.C. « [What Does It Mean to Misgender](#)

pourrait leur être préjudiciable. On comprendra que lorsque cela se produit au tribunal, l'équité d'accès à la justice est mise à risque.

La personne mégenrée voit son attention indûment détournée de la procédure, forcée qu'elle est de se demander si elle est en sûreté, si elle a bien le statut d'égal aux yeux du tribunal et s'il lui faut corriger la méprise⁷. Il s'agit d'une source de distraction et d'un fardeau particulièrement déshumanisant qui vient empirer le stress que cause déjà le fait de comparaître au tribunal. L'effet est amplifié lorsque c'est une figure d'autorité (juge, avocat...) qui mégenre, et que l'erreur sera consignée dans des documents du domaine public. C'est là un puissant dissuasif à la participation libre et entière – et à la participation tout court – des personnes trans à la procédure judiciaire.

Suggestions

1. Conscientisation

Il est essentiel de conscientiser les juges et le personnel des tribunaux aux réalités trans si l'on veut faire évoluer les pratiques et les politiques des tribunaux. En leur faisant comprendre la nécessité de cette évolution, on les amène à se demander si leurs propres pratiques ne poseraient pas des a priori erronés et n'entraîneraient pas des effets dommageables.

Le **4 février 2022**, la Section des juges de l'ABC offre, à l'intention exclusive des juges, une formation sur les compétences liées aux personnes trans et à l'intersectionnalité⁸. Cette même formation a été présentée à d'autres tribunaux et elle a été bien reçue. Cette séance est gratuite pour les juges membres de l'ABC et est également proposée aux juges non membres de l'ABC moyennant des frais modiques. Elle sera également disponible sur demande. L'ABC peut organiser des formations supplémentaires pour les juges et le personnel qui sont des avocats, sur demande.

2. Actualisation des procédures d'introduction

Nous suggérons, comme mesure pratique pour éviter le mégenrage au tribunal et faire de celui-ci un endroit plus inclusif, de mettre à jour les pratiques en vigueur afin que l'on donne les pronoms⁹ et titres¹⁰ des participants lors des présentations en cour¹¹. Comme nous l'indiquons, nombre de tribunaux le font désormais. Dans sa réflexion sur l'approche qui lui convient, nous invitons la Cour suprême à considérer ce qui suit :

- Les changements les plus efficaces sont ceux qui s'appliquent à tout le monde. Si les personnes trans sont les seules à indiquer leurs pronoms, elles se sentiront toujours ostracisées, et encore une fois, le fardeau du changement retombera sur les épaules des plus marginalisés d'entre nous.
- Il est inévitable que l'on désigne quelqu'un par un pronom lors de la procédure. Le fait de demander à chaque personne d'établir celui à utiliser pour la désigner est un moyen tout simple d'éviter les erreurs, de traiter tout le monde sur un pied d'égalité et de signaler qu'il n'est pas approprié de présumer le genre de qui que ce soit.

[Someone](#) », [Healthline](#), 19 octobre 2017.

⁷ *ABC National*, « [No need to guess](#) » (nationalmagazine.ca); *Slaw*, « [Challenging “Compelled Speech” Objections: Respectful Forms of Address in Canadian Courts](#) ».

⁸ ABC, [L'accès à la justice dans une perspective transgenre et intersectionnelle](#) (cbapd.org).

⁹ Les plus communs étant « elle » ou « il/lui », mais certaines personnes emploient des néopronoms de genre neutre comme « iel/ellui ».

¹⁰ Madame (M^{me}), Monsieur (M.) ou Maître (M^e) – ce dernier titre étant épïcène –, ou encore des néologismes comme Mixe (Mx) ou Mondame pour les personnes non binaires.

¹¹ *ABC National*, « [Respecting pronouns is a professional responsibility](#) » (nationalmagazine.ca).

- Si les changements sont permissifs, il faudrait en encourager fortement la mise en application et demander au personnel et aux juges de montrer l'exemple. Le fait que des gens en situation d'autorité qui ne se font jamais mégenrer prennent la peine d'indiquer leurs pronoms a pour effet de créer un espace accueillant et sûr où ceux qui n'ont pas la même chance peuvent en faire de même, en plus de décourager les présuppositions sur le genre de qui que ce soit.
- Bien indiquer que les pronoms et titres qui auront été indiqués sont ceux « à employer au cours de la procédure » (dans ces mots ou autrement). En effet, certaines personnes trans pourraient ne pas vouloir afficher publiquement leur identité ou ne pas se sentir à l'aise, dans le contexte de la procédure, d'utiliser les mêmes pronoms que dans leur vie privée. L'intention ici est donc simplement de chercher à s'adresser à tout le monde de manière respectueuse, et non de forcer les gens à « sortir du placard ».
- Quelle que soit l'approche adoptée, il ne faut pas manquer de la faire connaître et rayonner afin que les autres tribunaux, les juristes et le grand public en tirent des leçons et aient la possibilité de suivre l'exemple de la Cour.

3. Autres mesures à considérer

Outre le travail de conscientisation et l'actualisation de la procédure d'introduction, il pourrait être bon d'envisager d'autres mesures touchant les politiques et pratiques afin de rendre la Cour plus accessible aux personnes trans :

- Plutôt que d'utiliser des titres de civilité genrés en référence aux avocats, il est déjà possible d'employer « Maître ». L'on pourrait aussi envisager des solutions épicènes pour éviter des formulations genrées comme « Madame la Juge » ou « Madame la greffière », et ainsi créer un environnement plus sûr pour les personnes de diverses identités de genre qui pourraient chercher à briguer un poste dans les tribunaux ou voudraient simplement afficher leur identité au travail. Les modifications proposées s'inspirent du passage, dans le système anglo-saxon, de formules comme *My Lord* ou *My Lady* à des titres non genrés (ex. : *Justice*) pour les juges.
- Il faudrait voir à ce que la jurisprudence et les guides de style soient rédigés de manière neutre et inclusive.
- Il serait avisé de regarder quels vestiaires et toilettes du palais de justice seraient sûrs et accessibles pour les personnes trans, en particulier les personnes non binaires qui ne s'identifient pas exclusivement comme homme ou comme femme.
- L'on pourrait repasser sur les politiques de communication interne pour d'assurer que tous les courriels entrants ou sortants du tribunal indiquent les pronoms de la personne qui les signe.
- Un examen des pratiques d'embauche pour le personnel et le greffe pourrait s'imposer afin de garantir que les normes de genre n'entraînent pas l'exclusion de candidats qualifiés qui sont transgenres.

Les sections de l'ABC sont reconnaissantes de cette occasion de s'exprimer. Nous espérons que nos commentaires seront utiles, et fournirons avec plaisir tout éclaircissement demandé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la juge Côté, l'expression de notre considération respectueuse.

(lettre originale en anglais signée par Véronique Morissette pour Alan Rankine et Jonathan Griffith)

Alan Rankine (lui/il)
Président, Comité de liaison entre la Cour
suprême du Canada et le barreau

Jonathan Griffith (il/lui)
Président, Section de la communauté sur
l'orientation et l'identité sexuelles de l'ABC